



SCRL SAMBRE ET BIESME
 RUE DU ROTON, 4
 6240 FARCIENNES
 Tél : 071/24.39.24
 Fax 071/39.14.78

N° d'inscription :	FORMULAIRE DE DEMANDE DE MUTATION
--------------------	-----------------------------------

Volet A (à remplir par le demandeur)

A.1. COORDONNES ET COMPOSITION DU MENAGE

DEMANDEUR		CONJOINT OU COHABITANT	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Sexe :	masculin - féminin	Sexe :	masculin - féminin
Date de naissance :		Date de naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Etat civil (1) :		Etat civil (1) :	
Nationalité (2) :		Nationalité (2) :	
Registre national :		Registre national :	
Profession (3) :		Profession (3) :	
Handicapé :	oui - non	Handicapé :	oui - non
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Adresse : Rue N°..... Code :Localité : Pays : Date de domiciliation :		Adresse : Rue N°..... Code :Localité : Pays : Date de domiciliation :	

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/cohabitant)

1	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Commune du domicile	Handicapé
			M / F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre			Oui - Non
	Profession (3)					Date de domiciliation	

2	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Commune du domicile	Handicapé
			M / F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre			Oui - Non
	Profession (3)					Date de domiciliation	
3	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Commune du domicile	Handicapé
			M / F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre			Oui - Non
	Profession (3)					Date de domiciliation	
4	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Commune du domicile	Handicapé
			M / F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre			Oui - Non
	Profession (3)					Date de domiciliation	
5	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Commune du domicile	Handicapé
			M / F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre			Oui - Non
	Profession (3)					Date de domiciliation	
6	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Commune du domicile	Handicapé
			M / F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre			Oui - Non
	Profession (3)					Date de domiciliation	

Pour les femmes enceintes :	Date prévue pour l'accouchement (mois/année)/.....
-----------------------------	--

A.2. RAISONS DE LA DEMANDE :

1. mutation introduite pour sous-occupation du logement ;
2. mutation introduite en vue d'obtenir un logement proportionné, à l'exception des points 1, 3 et 7 ;
3. mutation introduite en vue d quitter un logement non proportionné attribué sur la base d'une dérogation accordée conformément à l'article 1^{er}, 15°, alinéa 4 a) et b), et occupé depuis au moins 3 ans.
4. mutation introduite en vue d'aller d'un logement vers un logement spécialement conçu pour des personnes âgées de plus de 65 ans, pour des étudiants ou pour des personnes handicapées ou vers un logement présentant des facilité d'accès pour des personnes souffrant de problèmes médicaux, ou inversement ;
5. mutation introduite en raison des revenus du ménage ;
6. mutation introduite pour des raisons de convenances personnelles :
 - a) pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale,
 - b) afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un médecin,
 - c) autre
7. mutation introduite afin d'obtenir un logement deux chambres en raison de l'application de l'article 1^{er}, 15°, alinéa 1^{er}, c).
8. mutation introduite afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un médecin.

Motivation de la demande de mutation (décrivez brièvement les raisons de votre demande) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A.3. NOUVELLES COMMUNES, ANCIENNES COMMUNES AUORES DESQUELLES LE DEMANDEUR DE MUTATION DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

- o Soit choix général : La demande porte sur toutes les communes desservies par Sambre et Biesme :
Farciennes – Pironchamps – Pont-de-Loup – Aiseau – Roselies – Presles

- o Soit choix plus ciblé : choix possible par quartier (veuillez cocher votre choix) :
VOIR LISTE DES QUARTIERS EN ANNEXE

A Farciennes :

- Quartier Sainte-Anne (Maisons)
- Quartier Sainte-Anne (Appartements)
- Quartier du Pachy-Hue (Maisons)

- Quartier de l'Isle (Appartements)
- Quartier du Moulin (Maisons)
- Quartier du Moulin (Appartement)
- Quartier des Cayats (Maisons)
- Quartier des Cayats (Appartements)
- Quartier Paul Pastur (Appartements)
- Quartier Bocquet (Maisons)
- Quartier Tergnée/Henin (Maisons)
- Quartier Debrouckère (Maisons)
- Quartier Debrouckère (Appartements)

A Pironchamps :

- Pironchamps Haut (Maisons)
- Pironchamps Bas (Maisons)
- Pironchamps Bas (Appartements)

A Pont-de-Loup :

- Quartier Sainte-Face (Maisons)
- Quartier Sainte-Face (Appartements)
- Quartier Saint-Clet (Maisons)

A Roselies :

- Quartier du Panama (Maisons)
- Quartier Pierre aux Rossignols (Appartements)
- Quartier Tergnée/Henin (Maisons)

A Aiseau :

- Quartier de Le Roux (Maisons)

A Presles :

- Cité Solaire (Maisons)
- Clos du Panorama (Appartements).

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la candidature).

B. 1. DATES (4)					
De dépôt	D'admission	De radiation	De refus	De confirmation	D'attribution
.../.../...	.../.../...	.../.../.....	.../.../.....	.../.../.....	.../.../.....

B2. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE (5)				
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
LOGEMENT DOIT ETRE ADAPTE (6)			OUI	NON

B. 3. LOGEMENT ACTUELLEMENT ATTRIBUE				
1 chambre	2 chambres	3 chambres	5 chambres	5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :
LOGEMENT ADAPTE			OUI	NON
DEMANDE DE DEROGATION POUR URGENGE OU COHESION SOCIALE			OUI / NON	
DEMANDE DE DEROGATION POUR RAISON MEDICALE			OUI/ NON	

B. 4. VOIE DE RECOURS (7)
<p>1. Si vous estimez que la décision de la société de logement n'est pas justifiée, vous devez adresser une réclamation à votre société de logement par lettre recommandée et cela dans les 30 jours de la réception de la décision qui vous est défavorable.</p> <p>2. La société de logement a alors 30 jours pour examiner votre réclamation et à défaut de réaction de sa part dans ce délai, vous devez considérer que la société de logement n'accepte pas votre réclamation.</p> <p>3. Si la société de logement n'a pas accepté votre réclamation ou n'a pas répondu dans les 30 jours de votre recours auprès d'elle, alors seulement, vous pouvez introduire, <u>par lettre recommandée</u>, auprès de : Chambre des Recours - Société Wallonne du Logement - 21, rue de l'Ecluse à 6000 Charleroi, en y joignant une copie de votre réclamation adressée à votre société de logement.</p> <p>4. Si vous n'avez pas introduit cette première réclamation auprès de votre société de logement, la Chambre des recours ne pourra pas examiner votre dossier.</p>

Fait à, le

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée (s) de la mention « Lu et approuvé » :

Ainsi qu'il est prévu sur la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Le responsable du traitement est à la SCRL SAMBRE ET BIESME, dont le siège social est à 6240 Farciennes, rue du Roton, 4.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radiée si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

(1) Indiquer :

C pour la personne célibataire ;

M pour la personne mariée ou la personne cohabitante ;

D pour la personne divorcée ;

S pour la personne séparée ;

V pour la personne veuve

(2) Indiquer :

B pour les ressortissants belges ;

U pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges ;

A pour les autres ressortissants.

(3) Indiquer :

S s'il s'agit d'un salarié ;

I s'il s'agit d'un indépendant

C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage ;

P s'il s'agit d'une personne pensionnée ;

MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés ;

(4) Arrêté du gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16.

(5) Arrêté du gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 17 bis

(6) Arrêté du gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 1^{er}, 15°.

(7) Arrêté du gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 7 à 11.

DESCRIPTIF DES QUARTIERS

1. FARCIENNES

QUARTIER SAINTE-ANNE (Maisons):

- Rue du Puits Communal,
- Rue de l'Europe,
- Rue Ry de la Glacière,
- Rue C. Daix;
- Rue de la Jeunesse,
- Rue Fond de la Croix,
- Rue de la Petite Hurée,
- Rue J. Destrée,
- Rue de la Liberté,
- Rue J. Jaurès.

QUARTIER SAINTE-ANNE (Appartements) :

- Rue du Puits Communal,
- Rue de l'Europe,
- Rue Ry de la Glacière,
- Rue C. Daix,
- Rue de la Liberté,

QUARTIER DU PACHY-HUE (Maisons):

- Rue Quartier du Pachy-Hue,
- Rue du Monciat,
- Rue du Wairchat,
- Rue de la Taillette.

QUARTIER DE L'ISLE (Appartements):

- Rue de l'Isle.

QUARTIER DU MOULIN (Maisons):

- Rue Quartier du Moulin

QUARTIER DU MOULIN (Appartements) :

- Rue Quartier du Moulin

□ QUARTIER DES CAYATS (Maisons) :

- Rue des Cayats,
- Rue des Rocailles.

□ QUARTIER DES CAYATS (Appartements) :

- Rue des Cayats,

□ QUARTIER PAUL PASTUR (Appartements) :

- Rue Paul Pastur

□ QUARTIER BOCQUET (Maisons) :

- Rue A. Bocquet,
- Rue de Beaucaire.

□ QUARTIER DE TERGNEE/HENIN (Maisons):

- Rue de Tergnée,

□ QUARTIER DEBROUCKERE (Maisons):

- Rue de Lambusart,
- Rue Cité Louis Debrouckère

□ QUARTIER DEBROUCKERE (Appartements) :

- Rue Cité Louis Debrouckère

2. PIRONCHAMPS

□ PIRONCHAMPS HAUT (Maisons):

- Rue du Fayeni,
- Rue du Gros Chêne,
- Rue du Bois.

□ PIRONCHAMPS BAS (Maisons):

- Rue Cité Fernand Stilmant.

□ PIRONCHAMPS BAS (Appartements) :

- Rue Cité Fernand Stilmant.

3. PONT-DE-LOUP

□ QUARTIER SAINTE-FACE (Maisons):

- Rue J.A. Chaudron,
- Rue du Bâti,
- Rue Ry du Moulin,
- Rue du Carabinier,
- Rue de la Vigne,
- Rue de la Joncquière,
- Rue du Wairchat (uniquement logements AVJ),
- Rue Impasse de la Couturelle (uniquement logements AVJ).

□ QUARTIER SAINTE-FACE (Appartements) :

- Rue de la Sainte-Face.

□ QUARTIER SAINT-CLET :

- Rue A. Scohy,
- Rue de Stalingrad,
- Rue A. Mauclet,
- Rue Saint-Clé,
- Rue du Campinaire,
- Rue Quartier du Roi.

4. ROSELIES

□ QUARTIER DU PANAMA (Maisons):

- Rue J. Destrée,
- Rue J. Kennedy,
- Rue des Combattants,
- Rue de la Praile,
- Rue de la Mastroque,
- Rue A. Biot.

□ QUARTIER PIERRE AUX ROSSIGNOLS (Appartements) :

- Rue Pierre aux Rossignols.

□ QUARTIER DE TERGNEE/HENIN (Maisons):

- Rue Baron Carlo Henin,
- Rue François Dimanche.

5. AISEAU

□ QUARTIER DE LE ROUX (Maisons):

- Rue de Le Roux,
- Rue H. Rousselle.

6. PRESLES

□ CITE SOLAIRE (Maisons):

- Clos du Bois des Chiens,
- Allée des Familles,
- Clos des Châtaigniers,
- Clos du Bois Vert,
- Clos de la Haie Cornaie,
- Clos Dessus les Roches.

□ CLOS DU PANORAMA (Appartements) :

- Clos du Panorama.

Sambre et Biesme

Rue du Roton, 4

6240 Farciennes

Tél : 071/24.39.24

Fax : 071/39.14.78

HEURES D'OUVERTURE DES GUICHETS

Les bureaux de la S.C.R.L. « Sambre et Biesme », seront accessibles au public uniquement aux jours et heures ci-après :

SERVICE LOCATION	Uniquement sur Rendez-Vous au 071/24.39.33 caroline.bruno@sambretbiesme.be	
SERVICE SOCIAL	LUNDI	9H00-11H30
	JEUDI	13H00-15H30

Vous voudrez bien vous présenter à un de ces moments pour les problèmes que vous pourriez rencontrer.

En cas d'urgence en dehors de ces jours, vous avez toujours la possibilité de téléphoner au 071/24.39.24.

